

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance extraordinaire du 12 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 12 juin 2024 à 8 h, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Patricia Labonté

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M. Mario Bouchard, greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 8 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
4. **Rapport d'activités du conseil**
- 4,1 **Administration et développement**
 - 4.1.1 Présentation et dépôt des états financiers 2023
 - 4.1.2 Autorisation versement des compensations aux associations de chalets en lien avec le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
- 4,2 **Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 et adoption de la programmation des travaux — Version 2
 - 4.2.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU 2023 — Volet 2 — Réfection rue Saint-André
 - 4.2.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local — Résolution attestant de la véracité des frais encourus
 - 4.2.4 Octroi d'un contrat à Dufresne Asphalte Enr. — Pavage sur diverses rues — Appropriation au fonds carrière et sablière
 - 4.2.5 Élaboration et mise en œuvre d'un Programme de gestion des actifs municipaux
- 4,3 **Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**

4.3.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Technicien de Glace inc. — Acquisition de matériel pour le marquage des terrains sportifs extérieurs

4,4 Rapport des activités du conseil

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun procès-verbaux

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 158.06.2024 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et trésorière présente les états financiers de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que le conseil municipal confirme le dépôt des états financiers au 31 décembre 2023 de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

	<i>États financiers avant consolidation</i>	<i>États financiers après consolidation</i>
Total des revenus de fonctionnement	8 718 060 \$	8 738 662 \$
Total des charges	8 913 409 \$	8 997 606 \$
Conciliation à des fins fiscales	657 062 \$	723 209 \$
Surplus de l'exercice	461 713 \$	464 265 \$

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 159.06.2024 AUTORISATION VERSEMENT DES COMPENSATIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHALETS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser à verser pour l'année 2024 la somme de 195 182 \$ dont la compensation est établie à 17,64 % à être répartie à l'ensemble des associations de chalets, le tout en conformité avec le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité

4,2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 160.06.2024 **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECH) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 ET ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX — VERSION 2**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 161.06.2024 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 — VOLET 2 — RÉFECTION RUE SAINT-ANDRÉ**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est bien renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents,

ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement des coûts ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 dans le cadre du Volet 2 — Réfection rue Saint-André.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **162.06.2024** **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL — RÉOLUTION ATTESTANT DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 128 635 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2023 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont les municipalités sont responsables ;

Considérant que les frais encourus admissibles s'élèvent à 793 328 \$.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix atteste, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2023 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **163.06.2024** **OCTROI D'UN CONTRAT À DUFRESNE ASPHALTE ENR. — PAVAGE SUR DIVERSES RUES – APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Dufresne Asphale Enr. le contrat de pavage de diverses rues de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix pour environ 390 tonnes de bitume à 230 \$/tonne pour la somme de 87 700 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 11 juin 2024.

D'approprier cette somme au fonds carrière et sablière.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **164.06.2024** **ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **165.06.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE TECHNICIEN DE GLACE INC. — ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE MARQUAGE DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à l'entreprise Technicien de Glace inc. le contrat d'acquisition de matériel pour le marquage des terrains sportifs extérieurs pour la somme de 5 910 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 4 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Aucune activité du conseil.

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 8 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier